



Varvel SpA

Via 2 Agosto 1980, Nr. 9
40056 Crespellano (BO) - Italy
Tel. +39 051 6721 811
Fax +39 051 6721 825
e-mail varvel@varvel.com
http://www.varvel.com

Capitale Sociale € 2.000.000 i.v.
R.E.A.: BO 173464
C.F./ Reg. Impr.: 00613250372
P.IVA: 00518591201
U.L. - Via 2 Agosto 1980, Nr. 7/a - 40056 Crespellano (BO) - Italy
U.L. - Via della Solidarietà, Nr. 29 - 40056 Crespellano (BO) - Italy



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU FABRICANT

1. Applicabilité des Conditions

- 1.1. Les présentes conditions générales (ci-dessous les "Conditions") font partie intégrante de tous les contrats de vente à l'étranger des produits fabriqués par VARVEL S.p.A., Via 2 Agosto 1980 Nr 9 - 40056 Crespellano, Bologne, Italie, Tel. +39.051.67.21.811 - Fax +39.051.67.21.825 (ci-dessous les "Produits" et le "Fabricant"). A l'exception des cas particuliers dans lesquels elles ont été dérogées par des conventions expresses écrites, signées par le Fabricant, celles-ci constitueront les Conditions exclusives de ces contrats.
- 1.2. Toute offre, toute acceptation de commande et toute livraison de la part du Fabricant. En tout cas, l'acceptation et la prise de possession des Produits provenant du Fabricant impliquent l'acceptation par les acheteurs des présentes Conditions.

2. Conclusion de la vente; Exécution

- 2.1. Le contrat de vente s'entend conclu lorsque la partie qui passe la commande prend connaissance de l'acceptation du Fabricant et, à défaut d'acceptation, lors de la livraison des Produits à la partie qui a passé la commande. Les commandes peuvent être acceptées seulement si l'acheteur les a dûment signées et à condition qu'elles contiennent les données techniques nécessaires à l'individuation des Produits.
- 2.2. Les commandes non confirmées par écrit, ne pourront pas être considérées comme acceptées, sauf en cas d'exécution de ces commandes par le Fabricant.
- 2.3. Une livraison partielle des Produits commandés ne comporte pas l'acceptation par le Fabricant de l'entière commande, mais seulement de la partie des Produits effectivement livrés.
- 2.4. Il est convenu que l'exécution du contrat de vente a lieu au siège du Fabricant.

3. Livraison des Produits

- 3.1. Toutes les dates de livraison sont données à titre indicatif et sans contrainte. En acceptant la livraison des Produits après la date indiquée, l'acheteur accepte la livraison tardive et renonce à toute prétention pour le retard apporté. En tout cas, les délais de livraison courent à partir de la réception des spécifications définitives de la commande, fournies par la partie qui passe la commande. Le Fabricant se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles pour chaque commande.
- 3.2. La livraison des Produits aura lieu selon la formule "Franco à l'usine" (cette formule, aussi bien que les autres formules de livraison qui auraient été convenues par écrit en alternative à celle-ci, font référence aux Incoterms 2000 de la Chambre de Commerce Internationale). En tout cas, dès l'instant où les Produits sont livrés par le Fabricant au transporteur ou à l'expéditionnaire, ceux-ci voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Le Fabricant ne passe aucun contrat de transport et d'assurance des Produits, objet de l'expédition, sauf suivant l'ordre exprès de l'acheteur et aux frais de ce dernier.
- 3.3. L'acheteur s'engage à retirer les Produits ou à en prendre livraison dès qu'il lui aura été communiqué que la commande est prête et, en tout cas, dans un délai de 10 (dix) jours à dater de cette communication. A l'expiration dudit délai, le Fabricant ne s'assume pas la responsabilité de la garde ou de l'assurance des Produits. Au cas où, pour des raisons de place, les Produits ne peuvent pas être gardés dans les entrepôts du Fabricant, ils pourront être déposés dans d'autres locaux aux frais, risques et périls de l'acheteur.
- 3.4. En tout cas, il est entendu que les délais de paiement courent à partir de la date d'avis des produits prêts et disponibles pour la livraison.

4. Réclamations; Garantie

- 4.1. Le Fabricant garantit la bonne qualité des Produits fournis, à l'exclusion des défauts qui pourraient se manifester en raison d'un assemblage défectueux ou inadéquat, d'une installation et/ou d'une utilisation défectueuse ou inadéquate des Produits. La garantie est valable pour 1 (un) an à compter de la date de la livraison des Produits.
- 4.2. Toute réclamation concernant les défauts apparents des Produits devra être notifiée formellement dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date de la livraison, sous peine de déchéance du terme pour toute prétention concernant les défauts des Produits. Toute réclamation concernant les vices cachés devra être notifiée au Fabricant, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date de leur découverte.

- 4.3. A défaut de ces communications, on considérera qu'il a renoncé à toute prétention en garantie pour vices ou non conformité des Produits.
- 4.4. Conformément à ce qui est prévu par l'art. 4.1, pour la période de 1 (un) an suivant la date de livraison des Produits, le Fabricant s'engage à effectuer gratuitement, dans ses établissements ou dans tout autre lieu indiqué par le Fabricant, la réparation ou la substitution des pièces qui pourraient être défectueuses. L'acheteur devra envoyer franco-usine la pièce ou les Produits qui devront être réparés ou qui devront être substitués et le Fabricant les examinera pour s'assurer qu'il existe vraiment le défaut et qu'il puisse être reconduit à la responsabilité du Fabricant; dans ce cas et selon son jugement, le Fabricant réparera ou substituera la pièce ou les Produits et les enverra à l'acheteur Franco-Usine chargement des marchandises à bord du véhicule (Incoterms CCI 2000). Il est exclu tout autre dédommagement ou indemnité.
- 4.5. En tout cas, la garantie n'est pas valable: a) s'il n'a pas été employé le type et la qualité du lubrifiant prescrit, b) si le Produit a fonctionné outre les limites recommandées, c) s'il a été employé erronément et d) s'il a été altéré.
- 4.6. Il est entendu que l'éventuelle révision du Produit durant et outre la période de validité de la garantie ne détermine pas un nouveau délai de cette garantie.

5. Prix et conditions de paiement

- 5.1. Le prix d'achat des Produits sera celui indiqué dans la liste des prix en vigueur chez le Fabricant lors de la livraison. En cas de retard de livraison des Produits pour faute de l'acheteur et au cas où les listes des prix du Fabricant aient subi une augmentation au moment de l'offre jusqu'au moment de la livraison des Produits, l'acheteur prendra à sa charge les augmentations des prix y afférentes.
- 5.2. Sauf accord écrit différent, les paiements des Produits seront effectués avant la date prévue de la livraison des Produits au moyen d'un virement bancaire (sur la banque et au numéro de compte courant indiqué, selon le cas, et par écrit, par le Fabricant) ou au moyen de l'ouverture d'une créance documentaire et irrévocable, confirmée par une des principales banques italiennes, conformément à la publication n°500 de la Chambre de Commerce Internationale et de ses mises à jour, ayant une validité d'au moins 30 (trente) jours, à compter du jour de la livraison prévue des Produits.
- 5.3. En cas de retard de paiement, le Fabricant aura droit, sans obligation de mise en demeure, outre aux éventuels dommages-intérêts, de percevoir un intérêt moratoire égal au LIBOR pour les prêts en liras italiennes pour 12 (douze) mois, majoré de 5%. Il est entendu qu'en cas de retard de paiement, l'acheteur perdra ses droits se rapportant au délai prévu par l'ex art. 1186 du Code Civil italien et le Fabricant pourra exiger le règlement immédiat du montant total de l'ensemble des Produits commandés par l'acheteur, même si ces derniers n'ont pas encore été livrés, ou la prestation de garanties patrimoniales adéquates à titre de couverture du montant total de la fourniture.
- 5.4. Au cas où le retard du paiement dépasse 20 (vingt) jours, le Fabricant pourra résilier le contrat par rapport aux Produits qui n'ont pas encore été livrés, en envoyant une simple communication par écrit, et en se réservant le droit de réclamer des dommages-intérêts. Il est entendu que l'acheteur ne pourra rien prétendre au Fabricant pour la résiliation du contrat par ce dernier.
- 5.5. Au cas où l'acheteur n'aurait pas effectué le paiement en temps utile, même s'il s'agit d'une seule échéance fixée et se rapportant à une commande précédente, déjà exécutée par le Fabricant, ce dernier se réserve, même si la vente a déjà été conclue conformément à l'article 2 ci-dessus:
 - de ne pas procéder à l'exécution de la commande et de refuser la livraison des Produits;
 - dans l'alternative, de reculer l'exécution de la commande en retardant la livraison des Produits jusqu'au paiement de la dette ou des dettes précédentes.

6. Droit du Fabricant de résilier le contrat

- 6.1. Le Fabricant a le droit de résilier le contrat, à tout moment et selon son jugement, en cas de changement des conditions financières concernant la solvabilité et/ou la liquidité de l'acheteur (dans ce dernier cas, le Fabricant aura le droit, selon son jugement, de modifier les conditions de paiement de la commande fixées à l'origine).

7. Réserve de propriété

7.1. Exception faite des lois qui ne peuvent pas être dérogées, la propriété des Produits passera à l'acheteur seulement lors du paiement du solde, de la part de l'acheteur, des prix de vente en objet. L'acheteur devra tenir informé le tiers du contenu de la présente clause; la réserve de propriété en faveur du Fabricant reste valable par rapport aux tiers là où la loi le permet.

8. Contrôles; Règles techniques; Responsabilité du Fabricant

8.1. Tous les Produits sont contrôlés par le Fabricant avant l'expédition. Si l'acheteur désire effectuer des contrôles particuliers, ces contrôles auront lieu aux frais et risques de l'acheteur. Le contrôle devra en tout cas être requis dans les 8 (huit) jours à compter de l'avis des Produits prêts.

8.2. Attendu qu'en ce qui concerne les caractéristiques des Produits le Fabricant s'en tient à la législation et aux normes techniques en vigueur en Italie, l'acheteur s'assume entièrement le risque d'une difformité éventuelle entre les normes italiennes et les normes en vigueur dans le pays dans lequel les Produits sont revendus et il devra en outre maintenir indemne le Fabricant vis-à-vis de toutes les réclamations ou actions promues par des tiers faisant référence à ce qui est indiqué ci-après.

8.3. Le Fabricant n'est responsable des dommages causés aux personnes ou aux choses, engendrés par les Produits vendus, qu'en cas d'une grave négligence de sa part, prouvée, lors de la fabrication des Produits en question; il ne pourra en aucun cas être retenu responsable des dommages indirects ou en découlant, y compris et sans limitation, les profits manqués. Le Fabricant pourra impliquer l'acheteur qui, de son côté, devra prendre toutes les initiatives nécessaires pour intervenir dans le jugement y afférent et requis par les tiers.

9. Force majeure et Onérosité excessive

9.1. Le Fabricant n'est pas responsable vis-à-vis de l'acheteur pour tout manquement et retard de livraisons causés par des événements hors de son raisonnable contrôle tels que, à titre purement indicatif, livraison manquée ou retardée des matériaux de travail de la part des fournisseurs, grèves et autres actions syndicales, suspensions ou difficultés dans les transports.

9.2. Si pour tout autre motif imprévisible, l'exécution des obligations du Fabricant est devenue, avant son effectuation, excessivement onéreuse par rapport à la contre-prestation négociée auparavant, de telle façon à en modifier le rapport de plus de 20% (vingt pourcent) le Fabricant pourra demander une révision des conditions contractuelles, au cas où les parties n'atteindront pas un tel accord, il pourra déclarer le contrat résilié.

10. Droit applicable; Arbitrage

10.1. Les contrats de vente à l'exportation dont fait partie le Fabricant, sont régis par la loi italienne et en particulier par la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises signées à Vienne en date du 11 Avril 1980, en faisant part, dans le cas où elle n'est pas dérogée par les présentes Conditions ou par écrit par les parties.

10.2. Tout désaccord ou différend entre le Fabricant et l'Acquéreur ou leur ayant cause, relatif à la présente Condition Générale de Vente ou découlant de sa interprétation ou de sa application ou de sa validité ou de sa efficacité, sera tranché de façon définitive par voie d'arbitrage rituel, conformément à la procédure prévue à l'article 806 et suivantes du Code de Procédure Civil italien.

Les différends sont tranchés par trois arbitres. Chacune des parties désigne un arbitre. Les deux arbitres ainsi nommés, nomment un troisième arbitre qui présidera le tribunal arbitral. Si les arbitres désignés par les parties n'ont pu se mettre d'accord, le troisième arbitre est désigné par le Président du Tribunal de Bologne, Italie sur requête de la partie la plus diligente.

Si l'une des parties s'abstient dans les 15 jours suivant la réception d'une lettre d'avis sous pli recommandé par l'autre partie, cette nomination est faite aussi par le Président du Tribunal de Bologne sur requête de la partie la plus diligente.

La procédure devant le tribunal arbitral est régie par les règles du Code de Procédure Civile italien. Le tribunal arbitral doit juger en droit. L'arbitrage est soumis à la loi italienne.

Sauf exception prévue par la loi, la sentence arbitral doit être communiquée et remis à chaque partie, conformément à l'article 825 du Code de Procédure Civil italien, dans 180 jours suivant la dernière acceptation arbitral, à moins que les parties n'ont pas accepté l'éventuel délai.

Les frais de la procédure seront à la charge de la partie perdante. Le lieu d'arbitrage sera à Bologne, Italie.

L'acheteur déclare avoir pleine connaissance et d'accepter les conditions générales de vente des Produits qui conditionnent les commandes et toutes les fournitures du Fabricant et l'acheteur, conformément aux articles 1341 e 1342 du Code Civil italien approuve toutes les Conditions et spécifiquement, les clauses suivantes:

1. Applicabilité des conditions, 2. Conclusions de la vente; Exécution, 3. Livraison des Produits, 4. Réclamations; Garantie, 5. Prix et conditions de paiements, 6. Droit du Fabricant de résilier le contrat, 7. Réserve de propriété, 8. Vérifications; Règles techniques; Responsabilité du Fabricant, 9. Force majeure et Onérosité excessive, 10. Droit applicable; Arbitrage.

Date _____

L'acheteur _____

Date _____

L'acheteur _____